



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-478P
en date du 09 Novembre 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FPECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement (Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), **ci-après dénommé le bénéficiaire**, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin de procéder à un déménagement **le Samedi 18 Novembre 2023 de 7 heure à 15 heures**, à son domicile.

ARTICLE 2 : Du Vendredi 17 Novembre 2023 à 18 heures jusqu'au Samedi 18 Novembre 2023 à 15 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Deux places de stationnement en face du domicile **du bénéficiaire**, seront réservées pour le véhicule du déménagement (fourgon Mercedes Benz Sprinter).

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le dénommé bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au dénommé bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au dénommé bénéficiaire.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erk Charles Delwaille.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

20/11/2023